

Direction des Services Techniques LB/LD/EK

Mail: stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE** 

DES ARRETES DU MAIRE

## **ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 135**

**OBJET: Entreprise H&R (ORCHIS)** 

Vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint Du 26 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 Occupation du domaine public

## LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 7 novembre 1991, relatif au commerce ambulant, notamment les articles 1<sup>er</sup>-4° et 2, interdisant le commerce permanent sur le domaine public communal, sauf aux lieux et jours de marché,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2021;

**Vu** la demande faite par Monsieur Arnaud HERSARD, représentant l'entreprise H&R (ORCHIS) – 3 place de l'Eglise – 56270 PLOEMEUR;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs, à l'occasion de la Toussaint.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067 56274 PLOEMEUR Cedex Darempred Ti-Kêr 1 straed ar Skolioù CS 10067 56274 PLANVOUR Cedex



## **ARRETE**

**Article 1 :** la vente de fleurs, à l'occasion de la Toussaint, est autorisée en stationnement permanent sur le domaine public situé rue Louis Lessart devant l'entrée principale du cimetière du centre-ville.

**Article 2 :** la vente est autorisée uniquement du mercredi 26 octobre 2022 au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2022 inclus.

**Article 3 :** toutes les précautions seront prises par les commerçants pour qu'aucune gêne ne soit portée à la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 5 :** En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022. Le montant de cette redevance due par l'exploitant est fixé selon la prescription suivante :

- 2,15 € par m<sup>2</sup> et par jour.

**Article 6 :** l'étalage sera délimité selon une longueur définie au préalable en coordination avec le placier. Il n'obstruera pas les différents passages sur toute la largeur.

**Article 7 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable des services de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A PLOEMEUR, le 2 6 OCT. 2022

Le Maire

Ronan LOAS

Contact Mairie 1 rue des Écoles CS 10067 56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr 1 straed ar Skolioù CS 10067 56274 PLANVOUR Cedex